

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le jeudi 28 mai à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Xavier MURAT.

Membres élus présents :

M. Xavier MURAT, M. SARDOU François-Xavier, Mme TELLIER MAZUREK Clémentine, Mme BENOIT Anne et M. GOUPILLON Olivier

Absents ayant donné pouvoir :

M. BROSSARD Jean-Louis à M. Xavier MURAT

Membre excusé :

Mme DOMONT Claude

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance ~ M. SARDOU François-Xavier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à dix-huit heures et onze minutes

I - DÉLIBÉRATIONS

I. N° 6– NOMINATION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule l'élection en son sein d'un Vice-Président,

Vu la délibération n° 29-2026 du Conseil Municipal fixant à huit le nombre des membres du conseil d'administrateurs,

Vu l'arrêté du Maire n°59-2026 portant désignation des membres du conseil d'administration,

Le Vice-Président est chargé de présider le Conseil d'Administration en l'absence du Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Candidature proposée : Mme TELLIER MAZUREK Clémentine

Chaque membre à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

✎ Est élue en qualité de Vice-Présidente : Mme TELLIER MAZUREK Clémentine et a été immédiatement installée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 7 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 fixent les modalités de mise en œuvre du Compte financier Unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, au plus tard sur les comptes de 2026.

Considérant que le C.C.A.S. a basculé au Compte Financier Unique (C.F.U.) depuis l'exercice 2024.

Le C.F.U. favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; optimise la qualité des comptes ; et, simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Considérant que la délibération n°03-2026 portant sur l'approbation du compte financier unique 2025 votée le 18 février 2026 n'est pas valable étant donné que le quorum n'était pas atteint (mail de la Préfecture du 04 mars) ;

Il est donc nécessaire de redélibérer sur le compte financier unique 2025.

Au moment du vote, conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Président sort de la salle du Conseil Municipal.

Considérant que Madame TELLIER MAZUREK Clémentine a été désignée pour présider la séance,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✎ **APPROUVE** le compte financier unique du C.C.A.S. pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes			20 000,00
Dépenses			26 297,77
Résultat net de l'exercice 2025	Excédent		
	Déficit		6 297,77
Résultat de l'exercice antérieur	Excédent		19 434,44
	Déficit		-

Résultat de clôture de l'exercice 2025 à reporter sur 2026	Excédent		13 136,67
	Déficit		-

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

I. N° 8 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE LA TELEASSISTANCE 2026-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 17 avril 2026 de AutonomY, l'Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

▮ **DECIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029,

▮ **AUTORISE** par conséquent le Président du C.C.A.S. à signer la convention entre le C.C.A.S. de la commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de la téléassistance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - INFORMATIONS DIVERSES

- La décision de renouveler le colis-repas pour la fin d'année a été actée ;
- Le prochain repas des Aînés sera organisé en février ou mars 2027;
- Le CCAS ayant pour mission de soutenir les habitants de la Commune, de nouveaux projets seront inscrits au budget 2027. Ceux-ci seront étudiés lors des prochaines commissions sociales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes



M. SARDOU François-Xavier
Le secrétaire de séance



Centre Communal
d'Action Sociale
Villiers-Saint-Frédéric
Yvelines

Xavier MURAT
Le Maire, Président du C.C.A.S.